

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 8 octobre 2019, à 19 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

- M. Sylvain Juneau, maire
- M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
- M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
- M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
- M^{me} Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
- M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Est absent :

- M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

- M^e Caroline Tremblay, directrice générale
- M^e Daniel Martineau, greffier
- M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

2019-385

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Points ajoutés :

- Trésorerie — Désignation d'un administrateur principal au compte Accès-D Affaires Desjardins de la Ville et d'un représentant autorisé
- Trésorerie — Désignation d'un représentant autorisé — Revenu Québec
- Greffe — Vente du lot 4 964 042 — Hydromec inc. — Parc industriel François-Leclerc Nord — Modification de la résolution 2019-249

Points retirés :

- Travaux publics — Modification de la résolution 2018-182 relative à l'adjudication d'un contrat pour la réfection de pavage et voirie lot 2 (pm 18-320-002)
- Avis de motion et présentation du *Règlement n° 2019-600 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2014-429 Règlement relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général*

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019 (SUITE)

- Avis de motion et présentation du *Règlement n° 2019-601 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2006-005 Règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT ET RAPPORT DU MAIRE RELATIF À DES DÉPENSES DÉCRÉTÉES À LA SUITE DE L'AFFAISSEMENT PARTIEL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE ROY

Le maire fait rapport des dépenses qu'il a décrétées selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'affaissement partiel du Centre communautaire Jean-Marie-Roy et dépose le rapport.

2019-386

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 18 SEPTEMBRE 2019 — RAPPORT DU CONSEILLER RAYNALD BRULOTTE

Le conseiller Raynald Brulotte fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 septembre 2019.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 9 OCTOBRE 2019 — PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 9 octobre 2019.

2019-387

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 9 OCTOBRE 2019 — ORIENTATION DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2019-566 Approbation du répertoire pour des services professionnels pour divers projets en technologies de l'information (responsables de projets, conseillers en architecture, analystes d'affaires et

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019 (SUITE)

conseillers en gestion du changement) (Appel d'offres public 60824)

- AP2019-583** Adjudication de contrats pour la fourniture de combustible (2 lots) (Appel d'offres public 61348)
- RH2019-851** Planification de la main-d'œuvre du *Centre de biométhanisation de l'agglomération de Québec*
- RH2019-863** Démission de monsieur Raynald Bernard (ID. 131734), directeur d'*ExpoCité*
- RH2019-868** Contrat entre la Ville de Québec et monsieur Mario Blanchette (ID. 019226), directeur de projets à la direction du Service des projets industriels et de la valorisation
- DE2019-234** Entente entre la Ville de Québec et *9288-3537 Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2023*, pour réaliser le projet *Déploiement du plan de commercialisation de la plateforme Inbe*
- AP2019-549** Adjudication de deux contrats pour l'acquisition de vêtements (cagoules, gants et bottes) pour les pompiers, les pompières et les chefs pompiers pour les années 2019 à 2021 — Lots 2 et 3 — (Appel d'offres public 60854)
- AP2019-591** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'équipements pour les pompiers (tuyaux et lances) — Lot 1 — (Appel d'offres public 60857)
- CU2019-070** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du Palais Montcalm inc.*, relative à leur contribution respective pour la création d'un troisième lieu de diffusion et ajout au programme triennal d'immobilisations du Service de la gestion des immeubles
- DE2019-196** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble sis au 164, rue Racine, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 274 918 du cadastre du Québec, et vente de cette même partie de lot
- RH2019-853** Modification à la structure administrative de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, responsable de la gestion du territoire et de la gestion des matières résiduelles
- TE2019-008** Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval* relative au renouvellement de la *Chaire de recherche en eau potable*
- TM2019-217** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le chemin de la Canardière — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- AP2019-414** Entente entre la Ville de Québec et *Centre de gestion de l'équipement roulant* relative à la location de 12 automobiles *Toyota Mirai* (véhicules électriques fonctionnant à l'aide d'une pile à hydrogène) pour une période de 46 mois (Dossier 61175) — Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération
- AP2019-628** Autorisation de disposer des équipements et biens meubles en surplus du *Colisée*
- DE2019-204** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé au 771, rue du Prince-Édouard, connu et désigné comme étant le lot 1 479 014 du cadastre du Québec, et établissement de deux servitudes réelles et perpétuelles dont l'une aérienne en faveur d'*Hydro-Québec* et de *Bell Canada* et l'autre souterraine en faveur d'*Hydro-Québec* sur des parties de ce même lot — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2019-230** Acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une parcelle de terrain connue et désignée comme

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019 (SUITE)

étant une partie du lot 1 665 892 du cadastre du Québec —
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

DG2019-052 Entente de règlement relative à l'agrandissement du *Centre de foires*

DE2019-250 Création de la fiche PTI 1932058-A — Appropriation d'un montant à même le fonds général de l'agglomération

TM2019-218 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement au tarif d'abonnement au stationnement TP-1, R.A.V.Q. 1290*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2019-388

DIRECTION GÉNÉRALE — AIDE FINANCIÈRE — LES VOISINES FUNNY DU SAHARA — TROPHÉE ROSES DES SABLES

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 600 \$, équivalent au trois quarts de la valeur de la location de la salle Jobin de l'hôtel de ville, à Les Voisines Funny du Sahara pour la tenue de leur activité de levée de fonds qui aura lieu le 1^{er} novembre prochain.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-389

DIRECTION GÉNÉRALE — RENOUVELLEMENT DES SERVICES INTERNET, TÉLÉPHONIE ET TÉLÉDISTRIBUTION DU FOURNISSEUR VIDÉOTRON

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un contrat sur une période de 36 mois permet à la Ville d'économiser 4 000 \$ annuellement sur ses services de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE la modification du fournisseur engendrerait des coûts supplémentaires pour l'installation et la reconfiguration des équipements existants;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder par un contrat de gré à gré comme prévu à l'article 3.3.1 (1) du *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat pour les services de télécommunications avec Société VIDÉOTRON, pour une durée de 36 mois et représentant une somme totale de 26 840,16 \$, plus taxes applicables, payable mensuellement de la manière suivante :

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019 (SUITE)

| | Avec un contrat de 36 mois | Total mensuel |
|------------------|-------------------------------------|---------------|
| TÉLÉPHONE | Équipement et services avec contrat | 117,44 \$ |
| TÉLÉDISTRIBUTION | Service de télévision | 159,00 \$ |
| INTERNET | Accès Internet | 469,12 \$ |
| | Total | 745,56 \$ |

QUE les fonds nécessaires au renouvellement du présent contrat soient puisés sur le budget de fonctionnement du Service de la direction générale volet Technologies de l'information;

D'autoriser le directeur des finances — trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-390

TRÉSORERIE — DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PRINCIPAL AU COMPTE ACCÈS-D AFFAIRES DESJARDINS DE LA VILLE ET D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE nommer M. Hubert Plante, directeur des finances — trésorier, à titre d'administrateur principal du site Accès-D Affaires Desjardins pour le compte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

DE nommer Mme Karine Naud, trésorière adjointe, à titre du substitute;

QUE M. Hubert Plante, directeur des finances — trésorier et Mme Karine Naud, trésorière adjointe, soient les représentants de la Ville à l'égard de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

QUE ces représentants exerceront les pouvoirs de signer ou approuver tout document ou pièce justificative relatifs à une demande auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les Services de cartes Desjardins — marchands #799106, #799064, #369630 ainsi que tout autre marchand au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'abroger la résolution 2018-157 du 17 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-391

TRÉSORERIE — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ — REVENU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE M. Hubert Plante, directeur des finances — trésorier soit autorisé à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR — Entreprise;
- gérer l'inscription de l'entreprise à « Mon dossier pour les entreprises » et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-392

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-393

GREFFE — MAINLEVÉE — LES JARDINS BON PASTEUR INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'accorder quittance totale et finale et de consentir à la radiation de tous les droits hypothécaires et de résolution résultant de l'acte du 4 mars 2015, sous le numéro 21 832 357;

D'autoriser le maire et le greffier, ou leur remplaçant à signer la quittance pour et au nom de la Ville pour donner suite à la présente, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-394

GREFFE — VENTE DU LOT 5 989 289 — BEAUDET & SAUCIER INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre d'achat de Beudet & Saucier inc. pour l'acquisition du lot 5 989 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, datée du 18 septembre 2019, dont copie est jointe au sommaire décisionnel;

DE vendre ce lot, d'une superficie de 3 701,9 m² (39 846,92 p²), à Beudet & Saucier inc., au prix de 5,50 \$/p², soit pour un montant de 219 158,06 \$ selon des conditions substantiellement conformes à la promesse d'achat;

DE joindre à la résolution le certificat de la trésorière adjointe attestant le prix de revient de l'immeuble à 4,96 \$/m² (0,46 \$/p²);

D'autoriser le greffier, ou son remplaçant, à signer l'acceptation de l'offre d'achat pour et au nom de la Ville;

D'autoriser le maire et le greffier, ou leur remplaçant à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-395

GREFFE — VENTE DU LOT 4 964 042 — HYDROMECC INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC — MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-249

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hydromec inc. a signé une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 964 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en date du 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté l'offre d'achat par la résolution 2019-249 le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hydromec inc. s'engage maintenant à construire un édifice ayant une superficie minimale de 13 500 p², au lieu des 10 000 p² prévus à la promesse d'achat et que conséquemment les parties ont convenu de réduire le prix de vente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution 2019-249 en remplaçant les mots « au prix de 5,25 \$/p², soit pour un montant de 545 530,07 \$ » par « au prix de 5,00 \$/p², soit pour un montant de 519 552,45 \$ » et de corriger le titre de la résolution en retirant le mot « NORD »;

D'autoriser le maire et le greffier, ou leur remplaçant à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville selon les conditions substantiellement conformes au projet d'acte de vente joint au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-396

GREFFE — VENTE DU LOT 5 738 344 À MOMENTO IMMOBILIER INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — ADDENDA À L'ACTE DE VENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Momento immobilier inc. le lot 5 738 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le 30 septembre 2016, aux termes de l'acte de vente enregistré sous le numéro d'inscription 22648204 du Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur est en défaut de respecter son obligation de construire;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur demande un délai supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'entériner l'addenda à l'acte de vente selon les conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire décisionnel;

D'autoriser le maire et le greffier, ou leur remplaçant à signer l'addenda pour et au nom de la Ville;

QU'à défaut de finaliser une telle entente avec Momento immobilier inc. au plus tard le 18 octobre 2019, la Ville exercera la clause résolutoire prévue à l'acte de

vente intervenu le 30 septembre 2016 publié au bureau de la publicité foncière de Portneuf sous le numéro d'inscription 22648204;

D'autoriser Me Stéphanie Boucher, avocate au Service du greffe, à entreprendre et à signer tout acte de procédure, notamment devant la Cour supérieure, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-397

GREFFE — REJET DE LA SOUMISSION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE CERTAINES RUES PRIVÉES — APPEL D'OFFRES N° APO-2019-006-2

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE ne pas retenir la seule la soumission déposée, soit celle d'Axco aménagements inc., dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2019-006-2 relatif à entretien de certaines rues privées;

DE mandater le Service du greffe d'informer le soumissionnaire en lui transmettant une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-398

RESSOURCES HUMAINES — CRÉATION DU POSTE ET EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET EN URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE créer le poste de chargé de projet en urbanisme comme apparaissant à l'appel de candidatures joint au sommaire décisionnel;

D'embaucher M. Mathieu Després au poste de chargé de projet en urbanisme au Service de l'urbanisme, selon les conditions prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels* pour les employés permanents, avec entrée en fonction le 28 octobre 2019, pour une période de 3 ans, avec possibilité de renouvellement d'un an, avec une rémunération établie selon la classe salariale cinq à l'échelon treize.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-399

RESSOURCES HUMAINES — LETTRE D'ENTENTE CBA-2019-04 RELATIVE À L'ÉVALUATION ET À LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS DES COLS BLANCS

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver la lettre d'entente CBA-2019-04, entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Augustin-de-Desmaures (FISA) relative à l'évaluation et la classification des emplois des employés cols blancs jointe au sommaire décisionnel, laquelle prendra effet à la signature par les parties;

D'autoriser la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines, ou leur remplaçant, à signer la lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-400

**RESSOURCES HUMAINES — LETTRE D'ENTENTE SUR-2019-01 —
MODIFICATION D'HORAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver la lettre d'entente SUR-2019-01, entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 2621, secteur loisirs (SCFP) relative à la modification de la lettre d'entente n° 1, jointe au sommaire décisionnel, laquelle prendra effet à la signature par les parties;

D'autoriser la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines, ou leur remplaçant, à signer la lettre d'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-401

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – ENTENTE ENTRE LA VILLE
ET L'INSTITUT CANADIEN POUR L'ABONNEMENT AUX BIBLIOTHÈQUES
DE LA VILLE DE QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE conclure une entente de 12 mois entre l'Institut Canadien de Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement à l'accès sans frais des citoyens au réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Québec conditionnelle au versement par la Ville d'une somme annuelle de 30 000 \$, plus les taxes le cas échéant;

QUE l'entente prenne effet rétroactivement au 1^{er} août 2019;

D'autoriser la coordonnatrice à la culture du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence, la directrice générale, à signer l'entente jointe au sommaire, pour et au nom de la Ville;

QUE les sommes pour 2019 soient puisées sur le poste budgétaire 02-723-10-970;

D'autoriser le directeur des finances — trésorier, ou sa remplaçante, à faire les virements budgétaires le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-402

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — APPROBATION DES
DIRECTIVES DE CHANGEMENT NOS 1 ET 2 — APPEL D'OFFRES N°
APO-2019-009 — PARC RIVERAIN**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver la directive de changements n° 1 — modifiée, datée du 8 octobre 2019, et la directive de changements n° 2 dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2019-009 relatif aux travaux de construction et de réfection de structure de bois et sentier — Parc Riverains, dont copies sont jointes au sommaire décisionnel;

QUE la somme de 54 032,01 \$, plus taxes applicables, nécessaires à la réalisation des travaux en lien avec ces directives de changement soit puisée sur le poste budgétaire 23-080-47-721 du projet BA-I-19-07;

D'autoriser le directeur des finances — trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-403

**TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N^{OS} 4, 5, ET 6 —
CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE 2018 — LOT 2
(PM 18-320-002)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 1 570 667,65 \$, taxes incluses, à Les Entreprises P.E.B. Itée pour les travaux de réfection de pavage 2018, lot 2;

QUE les fonds soient puisés sur le budget de fonctionnement du Service des travaux publics;

D'autoriser le directeur des finances — trésorier, ou sa remplaçante, à faire les virements budgétaires le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-404

**TRAVAUX PUBLICS — APPEL D'OFFRES N^O APO-2016-021 RELATIF À
L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES — LIBÉRATION DE LA RETENUE
CONTRACTUELLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle des factures n^{OS} 1166, 1167, 1168, 1169 et 1232, pour un montant total de 12 193 \$, plus les taxes applicables, et le versement de celle-ci à l'entreprise SOTRACO inc., conformément aux dispositions applicables de l'appel d'offres n^O APO-2016-021 relatif à l'entretien des rues privées.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le poste 55-136-40-000;

D'autoriser le directeur des finances — trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer le virement budgétaire le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-405

URBANISME — PIIA — 214, ROUTE 138 — REMATECH DIVISION BREMO

M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du bâtiment principal dans sa partie centrale prévoit aussi une rénovation complète du bandeau avant et latéral de la partie bureau (droite) du même bâtiment tout en conservant les murs en maçonnerie ce qui rehausse le traitement de ces façades et permet de bien les agencer avec la nouvelle partie centrale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 214, Route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 055 132, du cadastre du Québec, circonscription

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019 (SUITE)

foncière de Portneuf, visant l'agrandissement du bâtiment principal et la mise aux normes de l'aménagement du terrain avec les conditions et obligations suivantes :

- Que les 10 arbres à planter et longeant la ligne de lot avant, d'un diamètre minimal de 75 mm DHP, soient conservés et protégés en tout temps ainsi que remplacés au besoin;
- Un élément mécanique de CVC situé sur le toit d'un bâtiment doit :
 - être dissimulé derrière un écran visuel opaque sur au moins 90 % de sa superficie;
 - être permanent;
 - avoir un revêtement extérieur de la même couleur qu'au moins un matériau utilisé pour le revêtement extérieur des murs du bâtiment principal.

Le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plan d'implantation par Yves Lefebvre, arpenteur-géomètre, minute 8262, révision du 4 juin 2019;
- Plan d'architecture et aménagement paysager par Benoit Lachance, architecte, projet « Rematech agrandissement », révision 2, daté du 21 août 2019.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-406

URBANISME — PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 281, ROUTE 138 — 9288-0152 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a accepté un programme de réutilisation du sol pour le 281, Route 138, situé sur le lot 6 251 515, le Plan d'intégration architecturale et la dérogation mineure requis par ce programme de réutilisation du sol, aux termes des résolutions 2018-276, 2018-277 et 2018-278 du 19 juin 2018.

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'a pas commencé la construction du projet d'habitation multifamiliale tel qu'autorisé par les résolutions 2018-276, 2018-277 et 2018-278;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire aujourd'hui procéder à la construction du projet, mais propose une version révisée de l'architecture du bâtiment incluant une réduction de la superficie au sol de 481,4 m² à 454,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'opinion qu'il est préférable de conserver le projet déjà approuvé en 2018 et qu'il ne perçoit pas l'avantage pour l'intérêt public de le remplacer par le nouveau projet présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE refuser, conformément à l'article 5.8.3 du *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112*, la demande de modification au programme de réutilisation du sol autorisé par les résolutions 2018-276, 2018-277 et 2018-278 du 19 juin 2018, soit la modification à l'architecture et la superficie du bâtiment principal, sous réserve des conditions suivantes qui s'ajoutent aux conditions prévues à la résolution 2018-276 :

| | | |
|---|--|---|
| 1 | Délai maximal pour compléter le programme de réutilisation du sol et/ou la construction des bâtiments et l'aménagement du terrain selon la résolution 2018-276 du 19 juin 2018 | Un (1) an à compter de la délivrance d'une copie certifiée de la présente résolution au requérant |
| 2 | Montant de la garantie monétaire d'exécution des travaux | 100 000 \$ sous forme d'une traite bancaire, d'un chèque visé ou d'un cautionnement de soumission émis à l'ordre de la Ville. |

CONSÉQUEMMENT, de refuser le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) visant à modifier le programme de réutilisation du sol et la demande de dérogation mineure visant ce dossier, au motif que ce plan et cette demande étaient requis et accessoires au projet de réutilisation du sol rejeté par le conseil municipal ils deviennent ainsi injustifiés;

QUE le PIIA et la dérogation mineure accordés par les résolutions 2018-277 et 2018-278 du 19 juin 2018 demeurent en vigueur.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-407

URBANISME — PIIA — 4940, RUE LIONEL-GROULX — 9273-3930 QUÉBEC INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* pour le 4940, rue Lionel-Groulx, connu et désigné comme étant le lot 4 474 815, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'une habitation multifamiliale locative de 240 unités et l'aménagement du terrain avec les conditions et obligations suivantes :

- Avant la délivrance du permis de construction, conclure une entente entre la Ville et le promoteur portant sur la réalisation de travaux hors site relative aux infrastructures de la rue Pierre-Georges Roy en conformité du *Règlement 2017-523 assujettissant l'octroi des permis de lotissement ou de construction à la signature d'une entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux*;
- Un total de 25 cases de stationnement pour visiteurs doit être prévu, conservé et réservé en tout temps sur le terrain, dont 19 cases dans le stationnement souterrain. Un système dédié de contrôle d'accès permettant aux visiteurs d'accéder au stationnement souterrain doit être opérationnel et fonctionnel en tout temps;
- Les arbres identifiés sur le plan de Claude Lachance, architecte-paysagiste, projet « La Consolata », daté du 3 octobre 2019, doivent être conservés et protégés en tout temps et remplacés au besoin (morts, mourants, atteints d'une maladie, etc.) par des arbres d'un calibre minimal de 75 mm DHP à la plantation;
- Tout équipement mécanique, électrique ou de ventilation (CVC) au sol, sur les toits ou les balcons doit respecter en tout temps les dispositions du *Règlement R.V.Q. 978 — Règlement sur le bruit*;
- Un élément mécanique, électrique ou de ventilation (CVC) au sol ou sur les toits du bâtiment doit :
 - être dissimulé derrière un écran visuel opaque sur au moins 90 % de sa superficie
 - être permanent
 - le revêtement extérieur est de la même couleur qu'au moins un matériau utilisé pour le revêtement extérieur des murs du bâtiment principal

Le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plan d'implantation par Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, minute 15 925, daté du 28 août 2019;
- Plan d'architecture du bâtiment principal et des bâtiments complémentaires par André Roy et Élisabeth DeBlois, architectes, projet « La Consolata », version 3, daté du 28 août 2019;
- Plan d'aménagement paysagé et de protection des boisés par Claude Lachance, architecte-paysagiste, projet « La Consolata », daté du 3 octobre 2019;
- Plan de génie civil par Marc-Antoine Méthot, ingénieur, projet No 19-123, révision 3, daté du 30 septembre 2019;

- Plan de gestion des eaux de surface respectant un débit relâché maximal de 15 litres/seconde/hectare par Marc-Antoine Méthot, ingénieur, révision 2, daté du 18 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

MATIÈRES NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

2019-408

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DDM — 4940, RUE LIONEL-GROULX — 9273-3930 QUÉBEC INC.

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4940, rue Lionel-Groulx.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter les demandes de dérogations mineures pour le 4940, rue Lionel-Groulx, connu et désigné comme étant le lot 4 474 815, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'une habitation multifamiliale locative de 240 unités avec les dérogations mineures suivantes :

- 92 balcons empiètent dans les marges avant, avant secondaire, latérale et arrière. L'empiètement varie de 6,4 m² à 16,2 m² (balcon double pour deux unités) au lieu de 5 m² maximum. La largeur des balcons varie de 6,01 m à 6,5 m au lieu de 4,5 m maximum, le tout tel que montré au plan et tableau des balcons dérogatoires (feuillet A104) par André Roy et Élisabeth DeBlois, architectes, projet « La Consolata », version 3, daté du 28 août 2019;
- Une superficie d'occupation au sol des constructions à 25,73 % de la superficie du terrain au lieu de 20 % maximum;
- Une largeur d'un accès véhiculaire en demi-cercle à partir de la rue Lionel-Groulx à 7 m de largeur au lieu de 4m maximum.

Le tout approuvé selon les documents suivants :

- plan et tableau des balcons dérogatoires (feuillet A104) par André Roy et Élisabeth DeBlois, architectes, projet « La Consolata », version 3, daté du 28 août 2019;
- plan d'implantation par Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, minute 15 925, daté du 28 août 2019;
- plan d'architecture du bâtiment principal et complémentaires par André Roy et Élisabeth DeBlois, architectes, projet « La Consolata », version 3, daté du 28 août 2019;
- plan d'aménagement paysagé et de protection des boisés par Claude Lachance, architecte-paysagiste, projet « La Consolata », daté du 3 octobre 2019;
- plan de génie civil par Marc-Antoine Méthot, ingénieur, projet No 19-123, révision 3, daté du 30 septembre 2019;
- Plan de gestion des eaux de surface respectant un débit relâché maximal de 15 litres/seconde/hectare par Marc-Antoine Méthot, ingénieur, révision 2, daté du 18 septembre 2019.

Ont voté pour : Marcel Desroches, Yannick LeBrasseur,
Raynald Brulotte, Jonathan Palmaerts

A voté contre : Annie Godbout

Adoptée à la majorité, le président s'abstenant de voter

2019-409

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DDM — 2025, 15E AVENUE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 2025, 15^e Avenue.

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la partie nord du lac Saint-Augustin, laquelle est sujette à de normes plus sévères ayant pour but de protéger la santé du plan d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une maison plus grande que le maximum prescrit, tout en respectant l'aire constructible maximale du lot et la gestion pluviale, ne compromet en aucun cas l'objectif réglementaire de protection du lac;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 2025, 15^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 6 125 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot vacant avec les dérogations mineures suivantes :

- une occupation au sol du bâtiment principal à 128,7 m² au lieu de 111 m²;
- une superficie du garage privé détaché représentant 49,2 % du bâtiment principal au lieu de 45 % maximum;

Comme prescrit par le *Règlement de zonage n^o 480-85*;

D'accorder la dérogation mineure avec l'obligation de respecter les conditions suivantes :

- Aménager et/ou conserver une bande végétalisée ceinturant le lot et ayant les caractéristiques suivantes :
- Avoir un minimum de 5 m de largeur le long des lignes latérales;
- Avoir un minimum de 10 m de profondeur le long de la ligne arrière;
- L'aménagement doit en tout temps respecter un minimum d'un (1) arbre de 50 mm DHP par 10 m² de bande végétalisée;
- Aucune intervention humaine n'est autorisée dans la bande végétalisée à l'exception des suivantes :
 - Les travaux sylvicoles visant l'entretien, la conservation et la protection de la bande végétalisée;
 - La plantation d'arbres ou d'arbustes;
 - Les travaux visant la conservation et la protection des milieux sensibles tels que les milieux humides;
 - Le raccordement entre un ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux pluviales conforme au présent règlement et un milieu humide;
 - Le raccordement entre un ouvrage d'infiltration et de rétention des eaux pluviales conforme au présent règlement et le réseau pluvial municipal;

Le tout selon le plan projet d'implantation par Guillaume Caron, arpenteur-géomètre, minute 511, version 2, daté du 16 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-410

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DDM — 3062, RUE DELISLE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 3062, rue Delisle.

CONSIDÉRANT QUE le terrain qui est en bordure d'un plan d'eau, est étroit et grevé d'une servitude d'aqueduc et d'égout située à proximité de la maison, et que la cour avant s'avère être le seul endroit souhaitable pour l'implantation d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage n° 480-85* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur dû à la configuration étroite du terrain, sa topographie et la présence d'une servitude de services publics qui rendent impossible la construction d'un garage privé détaché conformément au règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 3062, rue Delisle, connu et désigné comme étant le lot 2 811 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un garage privé détaché de 59,5 m² et situé en cour avant au lieu d'être en cours latérale ou arrière comme prescrit par le *Règlement de zonage n° 480-85*, selon le plan d'implantation par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 2160, daté du 21 août 2019;

Dans le but d'atténuer l'impact, la dérogation mineure est accordée à condition que le matériau de revêtement extérieur soit des lambris de bois conçus pour un tel usage.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

2019-411

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-599 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RB/A-22 À PARTIR DES LOTS 2 814 967, 2 814 989, 5 558 886, 5 558 887, 3 055 589 ET 2 814 870 AFIN D'Y PERMETTRE UNIQUEMENT L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET DE FIXER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE À 20 MÈTRES NONOBTANT TOUTES AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MARGES DE REcul DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 2019-599 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-22 à partir des lots 2 814 967, 2 814 989, 5 558 886, 5 558 887, 3 055 589 et 2 814 870 afin d'y permettre uniquement l'usage d'habitation unifamiliale isolée et de fixer la marge de recul avant minimale à 20 mètres nonobstant toutes autres dispositions concernant les marges de recul du Règlement de zonage n° 480-85.*

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

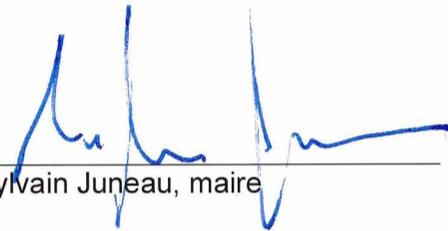
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

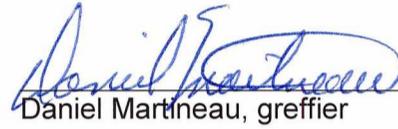
PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 22.



Sylvain Juneau, maire



Daniel Martineau, greffier